



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 5404

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du Nord qui étaient fonctionnaires ou assimilés. En effet, cette catégorie d'anciens combattants ne comprend pas pourquoi elle ne bénéficie pas de la campagne double pour les services accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord, alors que ces droits ont été ouverts pour les conflits armés précédents (guerre de 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine). Au nom du principe d'égalité du droit à réparation des préjudices subis au cours des différentes guerres, reconnu par la loi du 9 décembre 1974, les anciens combattants - fonctionnaires et assimilés - d'Afrique du Nord souhaiteraient beaucoup obtenir le bénéfice de cette campagne double. Il lui demande s'il envisage de donner satisfaction à la juste revendication de ces anciens combattants.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraites et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique. Toutefois dans l'immédiat le Gouvernement s'efforce d'apporter en priorité une solution aux problèmes de la retraite anticipée et de la carte du combattant, qui intéressent l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord et qui figurent, à ce titre, au premier rang des vœux du front uni.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5404

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2765

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3439